DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017 A 19 H 30

MEMBRES ELUS : 19
MEMBRES EN FONCTION : 19
MEMBRES PRESENTS : 13 + 4 pouvoirs
MEMBRES ABSENTS : 06

MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick SCHOTT
Maire
M. Bernard BECK
Mme Isabelle HALTER
Adjoints
Mme Joelle SCHOTT
Mme Nathalie SCHEIDT
M. Jacky BRUCKER
M. Gérard HALTER
Mme Christel BUCHEL
Mme Martine FOHR
M. Jérémie SCHNEIDER
Mme Agnès FISCHER
Mme Françoise KEIFF
Mme Tiffany DILLINGER
Conseillers

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme Célia RISCHMANN, pouvoir à Mme Joelle SCHOTT
M. Thierry REHRI, pouvoir à M. Patrick SCHOTT
M. Daniel BITZ, pouvoir à M. Jacky BRUCKER
M. Christian SCHOTT
M. J-Luc SCHLOSSER, pouvoir à Mme Tiffany DILLINGER

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : M. Jean-Jacques BRUCKMANN

****

La convocation pour la séance a été transmise le 7 avril 2017 séparément à tous les membres du conseil municipal.

****

Monsieur Patrick SCHOTT, maire de SCHIRRHEIN, ouvre la séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2017

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 02 mars 2017 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le conseil municipal,

. par 16 voix pour,
. 1 abstention (Mme Françoise KEIFF)

approuve le procès-verbal de la séance du 02 mars 2017.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne M. Gérard HALTER, en qualité de secrétaire de séance.

III. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux délégations données par le conseil municipal au maire par délibération du 17 avril 2014, le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

MARCHE PUBLIC

Lotissement «Les Myrtilles» – tranche IV – Adduction d'eau potable, marché attribué au SDEA Alsace – Moselle, pour un montant de 37 920,00 € TTC.

LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS

Parcelle référencée Section 2, n° 14, avec 28,62 ares, sise au lieu-dit «Im Bosch», louée avec effet du 1er mai 2017 à M. Bernard SCHITTER de Schirrhein, moyennant un loyer annuel d'1,20 € par are.

IV. COMMISSIONS COMMUNALES

Il est donné lecture des comptes - rendus des réunions des commissions communales ayant eu lieu depuis la dernière séance du conseil municipal.

Commission «sécurité – environnement»

Celle-ci s'est réunie le 20.03.2017. M. Bernard BECK donne lecture du compte – rendu :

Ordre du jour :

1/ Aménagement voie multimodale
2/ Signalétique chocolaterie
3/ Sécurisation école maternelle – virage voie multimodale
4/ Divers

1/ Les membres de la commission assistés des agents de la commune discutent sur l'aménagement du parking de la chocolaterie et le long de la voie multimodale.

La commission souhaite un aménagement sobre et sans trop d'entretien.

Pour les deux espaces du parking les agents proposent de planter des vivaces. Concernant la voie multimodale, la commission suspend la réalisation de l'aménagement côté «école» pendant la période des travaux de rénovation et valide le principe de créer une allée côté «espace festif» composée d'arbres ou d'arbustes alternés avec quelques bacs à fleurs.

2/ Signalétique chocolaterie : la commission valide le principe et le graphisme proposé par M. Marc GENIN.
Les membres estiment que le mot «chocolaterie» est un peu petit et souhaitent l'aligner avec le mot «artisanal».

3/ Sécurisation école maternelle – virage voie multimodale : le maire présente le principe proposé par les techniciens de la communauté d'agglomération de Haguenau. Il s'agit de créer un trottoir traversant au niveau de l'école élémentaire et dans le virage au niveau du préau de l'école élémentaire. Le plateau, surélevé de la hauteur de la bordure du trottoir, serait composé d'un enrobé couvert d'une résine de couleur.
Une zone 30 serait créée depuis l'école maternelle jusqu'au préau de l'école élémentaire.
La commission valide le projet en souhaitant la mise en place de potelets dans le virage sur le trottoir côté intérieur et à chaque extrémité du plateau au niveau de l'école maternelle.

4/ Divers : la commission valide le choix du coloris pour la résine rue de Marienthal : rouge brique.
Halter Gérard et Schneider Jérémie se portent volontaires pour étudier un éclairage de Noël pour le rond-point et la mairie / place des fêtes.

Commission des finances

Celle-ci s'est réunie le 03.04.2017. Mme Isabelle HALTER donne lecture du compte – rendu :

Ordre du jour :

1/ Fiscalité 2017
2/ Budgets primitifs 2017 fonctionnement et investissements
3/ Emprunts
4/ Divers

1/ Un tableau récapitulatif est présenté aux membres de la commission reprenant les produits de la fiscalité prévisionnelle 2017, avec les taux ciblés.
Le maire indique que les notifications des dotations de l'Etat ne sont pas encore publiées.
Il y a des transferts de produits fiscaux de la commune vers l'intercommunalité et vice-versa, depuis la création de la communauté d'agglomération de Haguenau. Cela se traduit par une attribution compensatrice provisoire de 9675 € à la commune. Cette attribution compense le transfert de la fiscalité professionnelle et le transfert de la taxe d'habitation départementale à la communauté d'agglomération de Haguenau, l'attribution du FPIC 2016 (qui ne sera plus perçu en 2017) et la convergence des taux de la taxe d'habitation, après harmonisation des abattements, de la taxe du foncier bâti et de la taxe du foncier non bâti.
En additionnant la part intercommunale, et la part communale proposée par la communauté d'agglomération de Haguenau sur les 3 taxes, permettant à la commune de garantir ses ressources au même niveau que 2016, on retrouve un équilibre sur la taxe du foncier bâti à 23,54 % et sur la taxe du foncier non bâti à 12,78 %. Pour la taxe d'habitation une baisse de 0,36 % soit 1,5 % sur les taux est proposée puisque le taux total 2016 était de 23,90 % contre 23,54 % pour 2017.
La commission valide la proposition. Les taux communaux seraient alors de 11,02 % pour la taxe d'habitation, 9,82 % pour la taxe foncière du bâti et 37,72 % pour la taxe foncière du non bâti.
Le maire indique que malgré cette neutralisation des taux, il y aura des variations sur les fiches d'imposition qui proviennent de la modification des abattements sur la base d'imposition intercommunale. En effet, l'abattement de 15 % appliqué avant le 1er janvier 2017 n'a plus lieu d'être, puisque le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Haguenau a supprimé ce dernier. Le montant de la variation devrait se situer autour de 10 – 15 euros, d'après les indications du service des finances de la communauté d'agglomération de Haguenau.
Le maire indique que l'évolution positive des bases d'imposition annuelle de 0,4 %, cumulée à l'évolution de la valeur locative, (piscines, abris, modifications maisons) et de l'installation de nouveaux couples dans le village augmentent le produit de la fiscalité d'environ 7900 euros pour 2017.

TAUX 2016 SCHIRRHEIN	TAUX 2016 COMCOM	TOTAL 2016	TAUX 2017 SCHIRRHEIN	TAUX 2017 COMCOM	TOTAL 2017	différence 2016/2017
9,75%	14,15%	23,90%	11,02%	12,52%	23,54%	-0,36%
4,83%	7,95%	12,78%	9,82%	2,96%	12,78%	0,00%
23,04%	32,75%	55,79%	37,72%	18,07%	55,79%	0,00%

2/ L'adjointe au maire Isabelle Halter présente les budgets primitifs 2017.
Le budget de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 556 600,- € pour les recettes et les dépenses. La construction du budget s'est faite dans la continuité des précédents, prudence dans les recettes et rigueur dans les dépenses.
Deux articles sont rajoutés, le 6283, pour 10 000,- euros, qui présente une dépense prévisionnelle pour un éventuel passage en sous-traitance du nettoyage de l'école élémentaire et l'article 6542, créances éteintes à hauteur de 8 400,- euros pour les impayés du loyer de la chocolaterie (ancien propriétaire), pour les recettes, l'article 752, revenus des immeubles est augmenté d'environ 30 000,- euros grâce aux nouvelles recettes (loyers de la chocolaterie).
Un virement de 600 000,- euros, composé d'un résultat de 200 000,- euros et d'un virement du lotissement «Les Myrtilles» tranche III est prévu pour la section d'investissement.
Le budget primitif d'investissement s'équilibre à 2 121 588,- euros pour les recettes et les dépenses. Les investissements votés lors de la dernière séance du conseil municipal s'y retrouvent : 728 526,- euros pour l'école élémentaire, 75 000,- euros pour l'accessibilité / secrétariat de la mairie, 300 000,- euros pour la rénovation de l'éclairage public, 37 000,- euros pour la rue des Asperges et 340 000,- euros pour l'acquisition de terrains (Neuen Acker + rue de la Gare). Pour équilibrer les budgets, une écriture d'emprunt est prévue à hauteur de 322 200,- euros. L'appel à l'emprunt ne sera pas nécessaire, compte-tenu qu'une partie des investissements est faite sur deux exercices.
La commission valide les budgets primitifs.

3/ Le maire présente le tableau des emprunts. Le restant dû s'élève à 921 396,33 euros pour trois prêts. Dépôt d'incendie 2000 / 2020, Espace socioculturel 2008 / 2028, Chocolaterie (achat) 2008 / 2028. La dette par habitant tourne autour de 400,- euros, ce qui est un niveau correct pour la strate dans laquelle se trouve la commune. La commune remboursera au total en 2017 : 117 445,04 euros en capital et intérêts.

V. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : PACTE FINANCIER DE CONFIANCE ET DE SOLIDARITE 2017 – 2020

La création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, effective depuis le 1er janvier 2017, s'inscrit dans un objectif d'unité, d'efficacité et de cohérence pour notre territoire, et au bénéfice des habitants et des acteurs locaux. Cet objectif sous-tend le projet intercommunal à l'élaboration duquel les élus se sont attelés, un projet qui repose sur deux axes stratégiques : d'une part, le respect et la prise en compte des priorités et des programmes d'action de chacune des quatre anciennes communautés de communes, d'autre part, une ambition nouvelle à travers le renforcement des compétences obligatoires de notre intercommunalité, au premier rang desquels l'économie, les mobilités et l'habitat.

La création de la Communauté d'Agglomération s'accompagne aussi de plusieurs changements d'ordre financier et fiscal.
Ils tiennent d'abord aux conséquences de la transformation juridique du cadre intercommunal, notamment l'élargissement du régime de la fiscalité professionnelle unique, l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences ou encore l'impact – très positif – en termes de concours financiers de l'Etat.

Ces évolutions résultent aussi d'un choix fort : privilégier l'équité et la solidarité financières entre la Communauté et les communes membres.

Ce sont ces principes qui sont déclinés dans le projet de pacte financier, qui a été approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 23 février 2017, et auquel chaque commune est invitée à adhérer.

Le pacte repose sur la confiance réciproque entre la Communauté et les trente-six communes qui la composent ; cette confiance est inspirée du souci d'une égalité de traitement dans les relations financières entre les collectivités. Elle vise à conjuguer plusieurs objectifs : préserver l'équilibre des budgets communaux ; renforcer les moyens financiers et donc la capacité d'action de l'Agglomération ; harmoniser et stabiliser la pression fiscale globale pour les contribuables.

Dans la mesure où il apporte des garanties effectives pour les finances communales et intercommunales, il vous est proposé d'approuver ce pacte financier, qui sera mis en œuvre conjointement par la Communauté d'Agglomération et les communes, avec exigence et transparence.

Le conseil municipal,

Vu les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015 ;
Vu les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 février 2017 ;

à l'unanimité des membres présents,

adopte le pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres, joint à la présente délibération.

VI. FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le maire rappelle au conseil municipal que la création de la communauté d'agglomération de Haguenau a notamment pour conséquence, en matière de fiscalité locale :

. les communes ne perçoivent plus les produits de fiscalité «professionnelle» (C.V.A.E., C.F.E., I.F.E.R.), qui sont perçus par la C.A.H. Le protocole financier adopté au point V de la présente séance acte le fait que l'intégralité du «manque à gagner» soit reversée aux communes sous forme d'attribution de compensation.

. la part de taxe d'habitation anciennement départementale (avant la réforme de 2010), encore perçue par les communautés de communes, sera récupérée par la C.A.H.

Afin de neutraliser les effets des mécanismes fiscaux qui découlent de ces évolutions pour les contribuables, les taux des 3 taxes demeurant de compétence communale – taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, et taxe sur le foncier non bâti – doivent être ajustés.

Pour permettre de comparer la situation nouvelle de l'année 2017 à celle de 2016, il est nécessaire d'agréger les taux de l'ancienne CCBE avec ceux de la commune :

	Taux 2016 Schirrhein	Taux 2016 Com Com	Total 2016	Taux 2017 Schirrhein	Taux 2017 C.A.H.	Total 2017	Variation 2016/2017
T.H.	9,75 %	14,15 %	23,90 %	11,02 %	12,52 %	23,54 %	- 1,51 %
T.F.B.	4,83 %	7,95 %	12,78 %	9,82 %	2,96 %	12,78 %	0,00 %
T.F.N.B.	23,04 %	32,75 %	55,79 %	37,72 %	18,07 %	55,79 %	0,00 %

Les taux communaux proposés ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances.

Après délibération,

à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal adopte les taux communaux de fiscalité directe locale suivants pour 2017 :

. Taxe d'habitation : 11,02 %
. Taxe sur le foncier bâti : 9,82 %
. Taxe sur le foncier non bâti : 37,72 %

VII. BUDGETS PRIMITIFS 2017

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance du détail des budgets primitifs 2017, présentés par l'adjointe au maire chargée des finances, et entendu les explications du maire,

considérant l'avis favorable de la commission des finances,

décide d'approuver,

à l'unanimité des membres présents,

. le budget primitif principal de l'année 2017, comme suit :

Section de fonctionnement — recette et dépenses en équilibre pour un montant de 1 556 600,00 €

Section d'investissement — recettes et dépenses en équilibre pour un montant de 2 121 588,00 €, y compris les reports budgétaires 2016 suivants : dépenses 492 798,00 €

. le budget annexe 2017 du lotissement «Les Myrtilles», tranche 3, comme suit :

Section de fonctionnement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant de 511 000,00 €, hors opérations d'ordre

. le budget annexe 2017 du lotissement «Les Myrtilles», tranche 4, comme suit :

Section de fonctionnement	recettes et dépenses en équilibre pour un montant de 400 000,00 €, hors opérations d'ordre.

VIII. LOTISSEMENT COMMUNAL «LES MYRTILLES» - 4° TRANCHE

A/ CESSION DES LOTS

Le maire rappelle qu'en séance du 2 mars dernier le conseil municipal avait fixé le prix de vente à l'are à 10 200,- € H.T., soit 12 240,- € TTC.

5 candidatures avaient en outre été approuvées, en plus des 5 autres candidatures confirmées, validées auparavant.

Dans l'intervalle les intéressés ont été contactés afin qu'ils choisissent leur terrain.

-M. Gérard HALTER quitte la séance-.

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

approuve la cession de 10 lots issus de la 4° tranche du lotissement «Les Myrtilles», au prix de 10 200,- € H.T. soit 12 240,- € TTC, comme suit :

Acquéreurs	Lot n°	Références cadastrales	Surface
Mme et M. Gérard HALTER - Schirrhein	60	S° 8, n° 323/1	4,70 ares
Mme Christina DORFFER – M. Gilles BALD – Oberhoffen-sur-Moder	61	S° 8, n° 324/1	5,31 ares
Mme Chantal WIEDEMANN- M. Claude HECKEL – Schirrhein	62	S° 8, n° 325/1	4,69 ares

Mme Audrey WEISSLER – M. Raphaël HUSS – Gries	63	S° 8, n° 326/1	4,93 ares
Mme Emilie KRUMM – M. Thibaut ZIMPFER – Schirrhoffen	64	S° 8, n° 327/1	4,70 ares
Mme Stéphanie SCHITTER – M. Thomas DI PALO – Kaltenhouse	65	S° 8, n° 328/1	4,94 ares
Mme Linda LUX – M. Guillaume LAVENN – Schirrhein	66	S° 8, n° 329/1	4,91 ares
Mme Mélissa SCHIMMER – M. Franck FUCHS – Schirrhein	67	S° 8, n° 330/1	5,15 ares
Mme Mégane MARTIN – M. Léon DECK – Schirrhoffen	68	S° 8, n° 331/1	5,24 ares
M. Jordan SUTTER – Schirrhein	70	S° 8, n° 333/1	5,60 ares

B/ NOUVELLES CANDIDATURES

-M. Gérard HALTER retourne en séance-.

Le maire présente les candidatures suivantes à l'acquisition d'un terrain issu de la 4ème tranche du lotissement «Les Myrtilles» :

. Mme Tatiana NEYMEYER et M. Sébastien HUGUET de Schirrhein.

. Mme Mégane GANGLOFF de Schirrhein.

Après délibération, le conseil municipal,

. considérant les orientations générales de l'organisation de l'espace du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord catégorisant la commune de Schirrhein en «village», et prescrivant une «limitation des extensions urbaines à vocation résidentielle, proportionnées aux besoins issus de la croissance démographique du niveau de population atteint»

par 12 voix pour
5 abstentions (Mmes et Mm. Isabelle HALTER, Jacky BRUCKER, M. Daniel BITZ, Mme Tiffany DILLINGER, M. Jean-Luc SCHLOSSER)

approuve la candidature de Mme Tatiana NEUMEYER et M. Sébastien HUGUET.

à l'unanimité,

approuve la candidature de Mme Mégane GANGLOFF.

C/ INFORMATIONS

Le maire informe le conseil municipal du démarrage des travaux de viabilisation au 3 avril 2017.

IX. PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL («RIFSEEP»)

Le conseil municipal,

Sur rapport du maire,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat, pour les cadres d'emplois des attachés, des adjoints administratifs, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Adjoints administratifs,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, le bénéfice du régime indemnitaire est supprimé à raison d'1% du montant mensuel par jour d'absence.

Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'absence pour accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

Rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau de responsabilité, de l'ampleur du champ d'action, à savoir :
  . Niveau hiérarchique
  . Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
  . Type de collaborateurs encadrés
  . Niveau d'encadrement
  . Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique…)
  . Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  . Délégation de signature.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, à savoir le niveau de connaissance, de qualification, de difficulté ; l'autonomie ; l'initiative

nécessaire ; la diversité et la simultanéité des tâches ; la diversité des domaines de compétence, à savoir :
. Connaissance requise
. Technicité / niveau de difficulté
. Champ d'application
. Diplôme
. Certification
. Autonomie
. Influence / motivation d'autrui
. Rareté de l'expertise.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel telles que : le degré de vigilance et de risque, la responsabilité financière, l'effort physique, la tension mentale et nerveuse, la confidentialité, les facteurs de perturbation, à savoir :
. Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
. Contact avec publics difficiles
. Impact sur l'image de la collectivité
. Risque d'agression physique
. Risque d'agression verbale
. Exposition aux risques de contagion(s)
. Risque de blessure
. Itinérance / déplacements
. Variabilité des horaires
. Horaires décalés
. Contraintes météorologiques
. Travail posté
. Liberté pose congés
. Obligation d'assister aux instances
. Engagement de la responsabilité financière
. Engagement de la responsabilité juridique
. Zone d'affectation
. Actualisation des connaissances.

- De l'expérience professionnelle, à savoir :
. Expérience dans le domaine d'activité
. Expérience dans d'autres domaines
. Connaissance de l'environnement de travail
. Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
. Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
. Capacité à exercer les activités de la fonction.

Le maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	*Fonctions*	*Cadres d'emplois concernés*	*Montant maximum annuels*
A1	*Secrétaire général.*	*Attaché*	*15 000 €*
C1	*Adjoint administratif polyvalent et ATSEM*	*Adjoint administratif et ATSEM*	*10 000 €*

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR.

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1° mai 2017
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

X. ACHAT D'ENERGIE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PAR LA C.A.H.

En application de la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) du 07 décembre 2010 et de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les personnes publiques sont soumises à une obligation de mise en concurrence pour leurs consommations électriques (tarifs vert et jaune) et leurs consommations de gaz naturel (supérieure à 30.000 kWh par an).

S'agissant de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par les communes membres de la CAH, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Un groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir les meilleurs tarifs en matière d'achat d'énergie d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Les marchés intégreront par ailleurs, pour les collectivités qui le souhaitent, des prestations associées à l'achat d'énergie, telles que la présentation du bilan annuel reprenant par point de livraison les données de consommations et les montants sur la période écoulée, la mise à disposition d'une plateforme Internet avec un compte dédié et sécurisé afin de suivre l'évolution des consommations et dépenses par site, gérer des alertes pour les sites présentant des anomalies de consommations, etc, de façon à répondre au mieux à leurs besoins.

Sur cette base, les collectivités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes aux conditions financières proposées :

- Communauté d'Agglomération de Haguenau (gaz et électricité)
- Ville de Haguenau (gaz et électricité)
- Ville de Bischwiller (gaz et électricité)
- Ville de Brumath (gaz et électricité)
- Commune du Val de Moder (gaz et électricité)
- Commune de Schirrhein (gaz et électricité)
- Commune d'Oberhoffen-Sur-Moder (gaz et électricité)
- Commune de Schweighouse sur Moder (gaz et électricité)
- Commune de Niederschaeffolsheim (électricité)
- Commune de Batzendorf (électricité)
- Commune de Dauendorf (électricité)
- Commune d'Ohlungen (gaz)

Il est précisé que les contrats en cours souscrits pas les collectivités adhérentes au groupement avant le lancement de la première consultation au nom dudit groupement, courront jusqu'à leur échéance.

Les points d'approvisionnement de l'ensemble des entités membres du groupement seront intégrés au marché dès le lancement de la procédure par le groupement, mais ils ne seront raccordés qu'au fur à mesure de l'extinction des contrats en cours.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement. Le ou les marchés y afférents seront attribués par une décision de la Commission d'appel d'offres du groupement. Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché passé pour son compte.

L'objet du groupement portant sur l'achat de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

. accepte, en vue de la conclusion d'un accord-cadre en matière d'achat d'électricité (tarifs verts, jaunes voire bleus) et de gaz naturel, les conditions de la constitution et de fonctionnement du groupement ;

. autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XI. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE TRAVAUX – RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

autorise le maire à déposer la demande de déclaration préalable des travaux concernant l'école élémentaire, consistant en la réfection de la toiture, l'isolation et le ravalement des façades.

XII. INFORMATIONS

A/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le maire informe le conseil municipal de la déclaration d'aliéner suivante :

. Maison et terrain, 86, rue Principale, avec 3,21 ares.

B/ ESPACE ARTISANAL

M. Sébastien STILTZ cesse son activité de plâtrerie au 1er mai prochain et quittera le local loué à cette date.

C/ DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

M. Jean-Jacques BRUCKMANN a indiqué le 1° février dernier au maire qu'il démissionnerait de ses fonctions avec effet du 1° avril 2017.

D/ INTERCOMMUNALITE SCHIRRHEIN – SCHIRRHOFFEN

Le maire revient sur le texte paru dans le dernier bulletin municipal, consacré à un projet de «commune nouvelle» :

Commune nouvelle : projet en panne !

La municipalité de Schirrhein a engagé dès 2015 une réflexion pour la création d'une commune nouvelle Schirrhein / Schirrhoffen. Une analyse fine des avantages et des inconvénients a conduit les élus de la commune de Schirrhein à proposer ce rapprochement à nos voisins de Schirrhoffen pour une mise en place dès 2016. Le maire de Schirrhoffen en a été informé en son temps. De son côté, la municipalité de Schirrhoffen n'a pas souhaité mettre en route le processus. Ce projet, nécessitant une totale adhésion des deux parties, aurait pu s'opérer en milieu de mandature. Il sera finalement repoussé à une échéance ultérieure. Il appartiendra aux prochaines équipes d'engager les discussions dès qu'elles seront en place après les élections municipales de mars 2020.

Ce communiqué est une réponse aux nombreuses interpellations des concitoyens de nos deux villages.

E/ CHRONIQUE MUNICIPALE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

04.03. : Concert de printemps de la musique harmonie.
05.03. : Veillée musicale pour les 120 ans de la chorale Sainte-Cécile de Schirrhein, début d'une année festive pour la chorale.
06.03. : Réunion du CCAS.
08.03. : Rendez-vous avec Mme la Sous-Préfète pour les demandes de subventions DETR et DISPL.
14.03. : Conseil d'école : école maternelle.
16.03. : Conseil d'agglomération – Françoise Keiff représente la commune de Schirrhein.
18.03. : Candidat Myrtilles tranche IV.
20.03. : Commission sécurité / environnement.
23.03. : Remise du film sur Schirrhein de Cyrille Fleckinger.
30.03. : Conseil d'école : école élémentaire.
01.04. : Candidats Myrtilles tranche IV (2ème vague).
03.04. : Commission des finances communale.
08.04. : Réunion du bureau de l'association foncière.
08.04. : Nettoyage de printemps, merci à Bernard et à l'équipe pour l'organisation. Participation importante de la population.
08.04. : Distribution du bulletin municipal.
10.04. : 1ère réunion pour le projet de périscolaire à Schirrhein – CAH.

à venir :

20.04. : Réunion intercommunale Schirrhein / Schirrhoffen.
23.04. : 1er tour de l'élection présidentielle.
29.04. : Inauguration de l'école maternelle rénovée, du hall artisanal «la chocolaterie» et de la voie multimodale.
07.05. : 2ème tour de l'élection présidentielle.
11 et 18.06 : Elections législatives.